

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to subsections 53(1) and 55(1) of the *Assessment and Taxation Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. General property taxes for the 2007 taxation year are hereby levied at the rates prescribed in the annexed schedule. The rates are expressed as a percentage of the assessed value of the taxable property.

2. Order-in-Council 2006/47 is hereby revoked.

3. For the purpose of this order "Residential Properties" means those properties listed under the following classes of use on the current assessment rolls prepared pursuant to Section 15 of the *Assessment and Taxation Act*:

RCM	Residential/Commercial
REC	Recreational Cottage
RMH	Residential Mobile Home
RSA	Residential Apartments
RSC	Country Residential/Rural Residential/Watson River Residential
RSM	Multi Residential/Multi Rural Residential
RS1	Single Residential
RS2	Duplex or 2 Family Residential
OSP	Open Space/Hinterland
H	Hinterland
RRM	Multiple Rural Residential
RR	Rural Residential
RL	Cottage Residential
POS	Protected Open Space
NOZ	No Zoning
RCI	Res/Cottage Industry
RR1	Restricted Residential

4. For the purposes of this order "Agriculture and Grazing Properties" means those properties listed under the following classes of use on the current assessment rolls prepared pursuant to Section 15 of the *Assessment and Taxation Act*:

AGR	Agriculture
GRZ	Grazing
AG	Agriculture Holdings

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément aux paragraphes 53(1) et 55(1) de la *Loi sur l'évaluation et la taxation*, décrète :

1. Une taxe foncière générale est levée par les présentes pour l'année d'imposition 2007 aux taux prévus en annexe. Ces taux figurent sous forme de pourcentage de la valeur imposable des biens.

2. Le décret 2006/47 est révoqué.

3. Dans le présent décret, l'expression « propriétés résidentielles » désigne les biens-fonds inscrits dans l'une des catégories suivantes, établies selon l'utilisation, et figurant au rôle d'évaluation en vigueur élaboré en conformité avec l'article 15 de la *Loi sur l'évaluation et la taxation* :

RCM	Résidentiel/Commercial
CHA	Chalet
MAI	Maison mobile
UNI	Immeuble à unités de logement
CAM	Résidentiel de campagne/Résidentiel rural/Quartier résidentiel Watson River
FAM	Maison pour plusieurs familles/Maison pour plusieurs familles en milieu rural
RÉS	Résidence pour une famille
DUP	Duplex ou maison à deux logements
ESP	Espace non bâti/Zone naturelle
H	Espace vert
RRM	Rural résidentiel multifamilial
RR	Rural résidentiel
RL	Résidentiel/Chalet
POS	Espace vert protégé
ZON	Sans zonage
RED	Résidentiel/Entreprises domiciliaires
RR1	Résidentiel restreint

4. Dans le présent décret, l'expression « terres agricoles et pacages » désigne les biens-fonds inscrits dans l'une des catégories suivantes, selon l'utilisation, et figurant au rôle d'évaluation en vigueur élaboré en conformité avec l'article 15 de la *Loi sur l'évaluation et la taxation* :

AGR	Terres agricoles
PAC	Pacages
AG	Exploitations agricoles

5. For purposes of this order "Non-Residential" means those properties listed under the following classes of use on the current assessment rolls prepared pursuant to Section 15 of the *Assessment and Taxation Act*:

CMC	Commercial, Central or Comprehensive
CMH	Commercial Highway or Tourist
CML	Commercial Local, Neighbourhood or Airport/Recreational
	Commercial/Restricted
CMS	Commercial Services/General Commercial
INS	Institutional
MHI	Industrial, Heavy, Resource, or Manufacturing/Restricted
MSI	Industrial, Service or Light
PLM	Placer Mining
PRC	Parks, Recreational or Cultural
QRY	Quarry
CH	Highway Commercial
PI	Public Use/Institutional
CG	General/Tourist Commercial
CR	Commercial Recreational
CL	Limited Commercial
CRV	RV Park
CTL	Tourist Lodging
LIN	Linear Properties

6.(1) The following classes of persons are exempted partially from their liability to pay taxes levied by the Commissioner in Executive Council in this order:

(a) persons required to pay taxes on property within the Whitehorse Periphery Region classed as residential are exempted from having to pay 23.75% of their property taxes.

(b) persons required to pay taxes on property within the Whitehorse Periphery Region classed as non-residential are exempted from having to pay 16% of their property taxes; and

(c) persons required to pay taxes on property within the Whitehorse Periphery Region classed as agricultural are exempted from having to pay 29% of their property taxes.

5. Dans le présent décret, l'expression « non résidentiel » désigne les biens-fonds figurant dans l'une des catégories suivantes, établies suivantes, selon l'utilisation, et figurant au rôle d'évaluation en vigueur élaboré en conformité avec l'article 15 de la *Loi sur l'évaluation et la taxation* :

COM	Bien commercial situé au centre-ville
VOI	Bien commercial situé en bordure des routes ou à l'intention des touristes
LOC	Bien commercial situé dans un quartier ou dans un aéroport/Bien Commercial ou à vocation récréative/Avec restrictions
SER	Bien commercial (services)/Général
INS	Bien institutionnel
IND	Bien industriel (industries lourdes, matières premières, manufactures)/ avec restrictions
LÉG	Bien industriel (de services ou industries légères)
EXP	Exploitation d'un placer
PAR	Parcs à vocation récréative ou culturelle
CAR	Carrière
CH	Commercial, routier
PI	Public, Institutionnel
CG	Général, touristique commercial
CR	Commercial, récréatif
CL	Commercial restreint
CRV	Parc pour véhicules de plaisance
CTL	Pavillon pour hébergement de touristes
LIN	Terrains linéaires

6.(1) Sont partiellement exemptées de leur obligation de payer les taxes imposées par le commissaire en conseil exécutif, les catégories de personnes suivantes :

a) les personnes devant payer les taxes sur une propriété de catégorie résidentielle située à l'intérieur de la région périphérique de Whitehorse sont exemptées de 23,75 % des taxes sur cette propriété;

b) les personnes devant payer les taxes sur une propriété de catégorie non résidentielle située à l'intérieur de la région périphérique de Whitehorse sont exemptées de 16 % des taxes sur cette propriété;

c) les personnes devant payer les taxes sur une propriété de catégorie agricole située à l'intérieur de la région périphérique de Whitehorse sont exemptées de 29 % des taxes sur cette propriété.

7.(1) The following classes of persons are exempted partially from their liability to pay taxes levied by the Commissioner in Executive Council in this order:

(a) persons required to pay taxes on property within the Teslin Area classed as residential are exempted from having to pay 17.5% of their property taxes.

(b) persons required to pay taxes on property within the Teslin Area classed as non-residential are exempted from having to pay 7.5% of their property taxes; and

(c) persons required to pay taxes on property within the Teslin Area classed as agricultural are exempted from having to pay 19% of their property taxes.

(2) The Commissioner in Executive Council shall review subsections 6(1) and 7(1) each year before the anniversary date of this order coming into force.

8. This order shall come into force on April 15, 2007.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 27 March 2007.

Commissioner of Yukon

7.(1) Sont partiellement exemptées de leur obligation de payer les taxes imposées par le commissaire en conseil exécutif, les catégories de personnes suivantes :

a) les personnes devant payer les taxes sur une propriété de catégorie résidentielle située à l'intérieur de la région de Teslin, sont exemptées de 17,5 % des taxes sur cette propriété;

b) les personnes devant payer les taxes sur une propriété de catégorie non résidentielle située à l'intérieur de la région de Teslin sont exemptées de 7,5 % des taxes sur cette propriété;

c) les personnes devant payer les taxes sur une propriété de catégorie agricole située à l'intérieur de la région de Teslin sont exemptées de 19 % des taxes sur cette propriété.

(2) Le commissaire en conseil exécutif est tenu de réviser les paragraphes 6(1) et 7(1) chaque année avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent décret.

8. Le présent décret entre en vigueur le 15 avril 2007.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 27 mars 2007.

Commissaire du Yukon

SCHEDULE OF 2007 GENERAL PROPERTY TAX RATES

<u>REGION</u>	<u>RATES</u>	
1. Beaver Creek Comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 62 degrees 26 minutes north latitude, west of 140 degrees 51 minutes west longitude, north of 62 degrees 21 minutes north latitude and east of 140 degrees 53 minutes west longitude.	Residential Non Residential Agriculture	1.00% .87% .72%
2. Carcross Comprising all that part of the Yukon Territory lying north of 60 degrees 9 minutes north latitude, east of 134 degrees 44 minutes west longitude, south of 60 degrees 12 minutes north latitude and west of 134 degrees 39 minutes west longitude.	Residential Non Residential Agriculture	1.00% .87% .72%
3. Ross River Comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 62 degrees 00 minutes north latitude, west of 132 degrees 24 minutes west longitude, north of 61 degrees 58 minutes north latitude and east of 132 degrees 28 minutes west longitude.	Residential Non Residential Agriculture	1.00% .87% .72%
4. Burwash Landing Comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 61 degrees 23 minutes north latitude, west of 138 degrees 58 minutes west longitude, north of 61 degrees 20 minutes north latitude and east of 139 degrees 28 minutes west longitude.	Residential Non Residential Agriculture	.89% .76% .61%
5. Destruction Bay Comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 61 degrees 16 minutes north latitude, west of 138 degrees 46 minutes west longitude, north of 61 degrees 14 minutes north latitude and east of 138 degrees 49 minutes west longitude.	Residential Non Residential Agriculture	.89% .76% .61%
6. Old Crow Comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 67 degrees 35 minutes north latitude, west of 139 degrees 49 minutes west longitude, north of 67 degrees 33 minutes north latitude and east of 139 degrees 51 minutes west longitude.	Residential Non Residential Agriculture	.89% .76% .61%
7. Pelly Crossing Comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 62 degrees 50 minutes north latitude, west of 136 degrees 33 minutes west longitude, north of 62 degrees 48 minutes north latitude and east of 136 degrees 35 minutes west longitude.	Residential Non Residential Agriculture	.89% .76% .61%
8. Keno City Comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 63 degrees 55 minutes north latitude, west of 135 degrees 17 minutes and 22 seconds west longitude, north of 63 degrees 54 minutes and 30 seconds north latitude and east of 135 degrees 19 minutes west longitude.	Residential Non Residential Agriculture	.80% .67% .52%

9. Whitehorse Periphery

Firstly comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 61 degrees 00 minutes north latitude, east of 136 degrees 00 minutes west longitude, north of 60 degrees 00 minutes north latitude, west of 134 degrees 00 minutes west longitude.

Residential	.80%
Non-Residential	.67%
Agriculture	.52%

Secondly comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 61 degrees 15 minutes north latitude, east of 135 degrees 30 minutes west longitude, north of 61 degrees 00 minutes north latitude, west of 135 degrees 15 minutes west longitude.

Thirdly comprising all that part of the Yukon Territory lying to the south of 61 degrees 30 minutes north latitude, east of 136 degrees 00 minutes west longitude, north of 61 degrees 15 minutes north latitude, west of 135 degrees 00 minutes west longitude.

Fourthly comprising all that part of the Yukon Territory lying north of 60 degrees 00 minutes north latitude, west of 133 degrees 30 minutes west longitude, south of 60 degrees 30 minutes north latitude, east of 134 degrees 00 minutes west longitude.

10. Teslin Area

Firstly comprising all that part of the Yukon Territory lying north of 60 degrees 00 minutes north latitude, west of 132 degrees 30 minutes west longitude, south of 60 degrees 30 minutes north latitude, east of 133 degrees 30 minutes west longitude.

Residential	.80%
Non-Residential	.67%
Agriculture	.52%

Secondly comprising all that part of the Yukon Territory lying north of 60 degrees 00 minutes north latitude, west of 132 degrees 00 minutes west longitude, south of 60 degrees 15 minutes north latitude, and east of 132 degrees 30 minutes west longitude.

11. All other regions or areas in the Yukon Territory not within a municipality and not listed elsewhere in this schedule

Residential	.80%
Non Residential	.67%
Agriculture	.52%

ANNEXE DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2007

<u>RÉGION</u>	<u>TAUX</u>	
1. Beaver Creek		
Constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 62° 26' de latitude nord, à l'ouest de 140° 51' de longitude ouest, au nord de 62° 21' de latitude nord et à l'est de 140° 53' de longitude ouest.	Résidentiel	1,00%
	Non résidentiel	0,87%
	Agricole	0,72%
2. Carcross		
Constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au nord de 60° 9' de latitude nord, à l'est de 134° 44' de longitude ouest, au sud de 60° 12' de latitude nord et à l'ouest de 134° 39' de longitude ouest.	Résidentiel	1,00%
	Non résidentiel	0,87%
	Agricole	0,72%
3. Ross River		
Constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 62° 00' de latitude nord, à l'ouest de 132° 24' de longitude ouest, au nord de 61° 58' de latitude nord et à l'est de 132° 28' de longitude ouest.	Résidentiel	1,00%
	Non résidentiel	0,87%
	Agricole	0,72%
4. Burwash Landing		
Constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 61° 23' de latitude nord, à l'ouest de 138° 58' de longitude ouest, au nord de 61° 20' de latitude nord et à l'est de 139° 28' de longitude ouest.	Résidentiel	0,89%
	Non résidentiel	0,76%
	Agricole	0,61%
5. Destruction Bay		
Constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 61° 16' de latitude nord, à l'ouest de 138° 46' de longitude ouest, au nord de 61° 14' de latitude nord et à l'est de 138° 49' de longitude ouest.	Résidentiel	0,89%
	Non résidentiel	0,76%
	Agricole	0,61%
6. Old Crow		
Constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 67° 35' de latitude nord, à l'ouest de 139° 49' de longitude ouest, au nord de 67° 33' de latitude nord et à l'est de 139° 51' de longitude ouest.	Résidentiel	0,89%
	Non résidentiel	0,76%
	Agricole	0,61%
7. Pelly Crossing		
Constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 62° 50' de latitude nord, à l'ouest de 136° 33' de longitude ouest, au nord de 62° 48' de latitude nord et à l'est de 136° 35' de longitude ouest.	Résidentiel	0,89%
	Non résidentiel	0,76%
	Agricole	0,61%
8. Keno City		
Constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 63° 55' de latitude nord, à l'ouest de 135° 17' 22" de longitude ouest, au nord de 63° 54' 30" de latitude nord et à l'est de 135° 19' de longitude ouest.	Résidentiel	0,80%
	Non résidentiel	0,67%
	Agricole	0,52%
9. Périphérie de Whitehorse		
Premièrement constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 61° 00' de latitude nord, à l'est de 136° 00' de longitude ouest, au nord de 60° degré 00' de latitude nord et à l'ouest de 134° 00' de longitude ouest.	Résidentiel	0,80%
	Non résidentiel	0,67%
	Agricole	0,52%
Deuxièmement constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 61° 15' de latitude nord, à l'est de 135° degré 30' de longitude ouest, au nord de 61° degré 00' de latitude nord et à l'ouest de 135° 15' de longitude ouest.		

Troisièmement constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au sud de 61° 30' de latitude nord, à l'est de 136° 00' de longitude ouest, au nord de 61° 15' de latitude nord et à l'ouest de 135° 00' de longitude ouest.

Quatrièmement constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au nord de 60° 00' de latitude nord, à l'ouest de 133° 30' de longitude ouest, au sud de 60° 30' de latitude nord et à l'est de 134° 00' de longitude ouest.

10. Teslin

Premièrement constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au nord de 60° 00' de latitude nord, à l'ouest de 132° 30' de longitude ouest, au sud de 60° 30' de latitude nord et à l'est de 133° 30' de longitude ouest.

Résidentiel	0,80%
Non résidentiel	0,67%
Agricole	0,52%

Deuxièmement constituée de toute la partie du territoire du Yukon située au nord de 60° 00' de latitude nord, à l'ouest de 132° 00' de longitude ouest, au sud de 60° 15' de latitude nord et à l'est de 132° 30' de longitude ouest.

11. Toutes les autres régions ou étendues du territoire du Yukon hors des limites d'une municipalité et ne figurant pas ailleurs dans cette annexe.

Résidentiel	0,80%
Non résidentiel	0,67%
Agricole	0,52%